



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



Original déposé le
05 JUIN 2026
au greffe du tribunal
de l'entreprise de la division **Namur**

N° d'entreprise : **0761 598 567**

Dénomination

(en entier) : **Agronomical Plant Extracts & Essential Oils**

(en abrégé) : **APEO**

Forme juridique : **SRL**

Adresse complète du siège : **Passage des Déportés 2, 5030 Gembloux**

Objet de l'acte : **Démissions, Nominations**

1. Nomination d'un administrateur indépendant sur proposition du Conseil d'Administration

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer la société CRESCENDO SRL, inscrite à la BanqueCarrefour des Entreprises sous le numéro 0476.615.735, représentée par Monsieur Herman Van Mellaert (représentant permanent), en tant qu'administrateur indépendant de la société, prenant effet à compter du 13 novembre 2025, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels se clôturant au 31/12/2027.
Le mandat est exercé à titre rémunéré, sauf avis contraire de l'assemblée générale.

2. Nomination d'un commissaire aux comptes sur proposition du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, d'appeler au mandat de commissaire la SRL «BDO Réviseurs d'entreprises» (agrément IRE B00023), inscrite à la BCE sous le numéro 0431.088.289, dont le siège social est situé à 1935 Zaventem, The Corporate Village, Da Vincilaan, 9 Box E6 Elsinore Building et qui a notamment un siège d'exploitation à 5032 Les Isnes (Créalys), rue Phocas Lejeune 30.

La SRL « BDO Réviseurs d'entreprises » a désigné en qualité de représentant permanent chargé d'exécuter le mandat de commissaire Monsieur Denis ANCION, Réviseur d'entreprises (agrément IRE A02686).

Le montant des émoluments annuels est fixé à 9.250 EUR pour les comptes statutaires, hors frais, cotisation IRE et TVA. Ce montant sera ajusté annuellement sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le mandat est accordé pour un terme de trois ans, soit sur les comptes clôturés au 31 décembre 2025, 2026 et 2027, échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2027.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).